

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

Index : MDE 15/013/2014
17 juin 2014

Les adolescents israéliens enlevés doivent être relâchés, et Israël doit mettre fin aux punitions collectives de Palestiniens

Amnesty International lance un appel en faveur de la libération immédiate et sans condition des trois adolescents israéliens enlevés en Cisjordanie dans la soirée du 12 juin 2014. L'organisation exhorte en outre les autorités israéliennes à mettre un terme à toutes les mesures qui s'apparentent à des punitions collectives et qui ont été imposées à la population palestinienne de Cisjordanie et ailleurs depuis ces enlèvements.

Eyal Yifrah, 19 ans, Gilad Shaer, 16 ans, et Naftali Frenkel, 16 ans, tous trois élèves de yeshivas (écoles religieuses) dans des colonies israéliennes de la Cisjordanie occupée, ont été vus pour la dernière fois dans la soirée du 12 juin dans le bloc de colonies du Gush Etzion, entre les villes de Bethléem et Hébron, dans le sud de la Cisjordanie. L'un d'eux aurait appelé la police israélienne vers 20 h 25, le 12 juin, et a pu dire : « Nous avons été enlevés », puis tout contact a été coupé.

À partir du 15 juin au matin, le premier ministre, Benjamin Netanyahu, et d'autres hauts responsables israéliens ont attribué les enlèvements à des membres du Hamas, sans dire concrètement ce qui justifiait leurs déclarations. Au lieu de cela ils ont insisté sur le fait que, dans le passé, l'aile militaire du Hamas avait déjà procédé à des enlèvements. Le même jour, Sami Abu Zuhri, porte-parole du Hamas, a nié toute implication de son mouvement. D'autres responsables du Hamas, ainsi que des porte-parole et des membres d'autres factions palestiniennes, auraient quant à eux déclaré approuver les enlèvements.

Différents groupes auraient revendiqué les enlèvements des trois jeunes gens dans au moins trois déclarations. L'un de ces groupes se dit rattaché à l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL), un autre se nomme lui-même Ahrar al Khalil, et un troisième déclare être les Brigades des martyrs d'Al Aqsa, déclaration qui aurait par la suite été retirée. On ignore totalement si l'une ou l'autre de ces revendications est crédible.

L'enlèvement de civils et les prises d'otages, qu'elles soient le fait de forces de l'État ou de groupes armés non étatiques, est interdit en tout temps par le droit international humanitaire.

Amnesty International a maintes fois condamné les implantations de colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, au motif qu'elles constituent des violations de la Quatrième Convention de Genève. Cela étant, même si les colonies israéliennes sont illégales, ceux qui y vivent, y travaillent ou y étudient n'en restent pas moins des civils, et la protection dont ils bénéficient en tant que tels ne leur est retirée que s'ils prennent part directement à des hostilités, et uniquement pendant la période que dure cette participation. Les jeunes enlevés le 12 juin étaient tous les trois des civils.

Amnesty International prie les ravisseurs des trois adolescents de libérer ces derniers immédiatement et sans condition. En attendant, ils doivent les traiter avec humanité, s'assurer qu'ils ne sont soumis à aucune forme de mauvais traitement et veiller à ce qu'ils puissent contacter leurs familles et obtenir tout soin médical dont ils pourraient avoir besoin.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a lui aussi demandé que les jeunes soient traités avec humanité et libérés immédiatement et sans condition, proposant sa médiation en toute neutralité.

Depuis les faits, les forces israéliennes ont arrêté quelque 200 Palestiniens à travers toute la Cisjordanie, dont un grand nombre dans la région d'Hébron où, dans plusieurs secteurs, elles ont fouillé les maisons une par une. Parmi les personnes arrêtées, dont la plupart seraient liées au Hamas, figurent au moins sept membres du Conseil législatif palestinien dont son président, Aziz Dweik, et d'autres hauts responsables politiques du Hamas.

Certaines des personnes arrêtées, dont Aziz Dweik, ont déjà précédemment été maintenues en détention administrative par les autorités israéliennes, sans jugement ni inculpation. Amnesty International a déjà, à plusieurs reprises, condamné la pratique de la détention administrative et exhorté les autorités israéliennes à soit libérer ces détenus, soit les inculper rapidement d'une infraction pénale reconnue par le droit international. D'après l'ONG palestinienne de défense des droits humains Addameer, 18 parlementaires Palestiniens, dont ceux qui viennent d'être arrêtés, sont actuellement détenus par Israël. Dix sont en détention administrative, dont deux – Hassan Yousef et Muhammed Totah – sont privés de liberté depuis le 12 juin. D'après les informations reçues, les tribunaux militaires israéliens ont décerné des ordres de détention administrative à l'encontre d'au moins 16 autres Palestiniens arrêtés depuis le 12 juin.

Amnesty International prie les autorités israéliennes de veiller à ce que toutes les personnes arrêtées puissent rapidement contacter des avocats et leurs familles, ne soient soumises à aucune forme de mauvais traitement ou de torture, et soient sans tarder inculpées d'une infraction prévue par la loi ou, à défaut, remises en liberté. En l'absence de motifs concrets étayant l'affirmation d'Israël selon laquelle c'est le Hamas ou des groupes rattachés au Hamas qui seraient responsables des enlèvements, Amnesty International considère qu'il est contraire au droit international relatif aux droits humains d'arrêter des personnes pour ces faits uniquement parce qu'elles seraient liées au Hamas. Amnesty International estime en outre que de telles arrestations sont arbitraires.

Au petit matin du 16 juin, lors d'une vague d'arrestations dans le camp de réfugiés de Jalazone, opération israélienne sans doute menée en réaction aux enlèvements, Ahmad al Sabareen, un jeune Palestinien de 20 ans, a été tué par les forces israéliennes. D'après les informations, ce jeune homme avait été libéré moins de deux semaines auparavant à l'issue d'une période en détention administrative. Amnesty International a déjà fait état de l'utilisation, par des soldats israéliens, d'une force excessive contre des jeunes dans ce camp et alentour, notamment lorsque, le 9 décembre 2013, le jeune Wajih al Ramahi, 15 ans, a été tué d'une balle dans le dos par un soldat israélien. Ces derniers jours, plusieurs autres Palestiniens, dont des enfants, ont été blessés lors de vagues d'arrestations dans d'autres parties de la Cisjordanie. Lundi 16 juin dans la soirée, près du check-point de Qalandia, les forces israéliennes ont grièvement blessé Yazan Yaqoub, 17 ans, lorsqu'un groupe de jeunes Palestiniens s'est dirigé en marchant vers le check-point pour protester contre la mort d'Ahmad al Sabareen.

De plus, depuis les enlèvements des trois jeunes Israéliens, les autorités israéliennes ont imposé un certain nombre de mesures qui constituent clairement une punition collective contre les Palestiniens des territoires palestiniens occupés. Il s'agit notamment de la fermeture totale du district d'Hébron en Cisjordanie, qui empêche quelque 750 000 Palestiniens de circuler entre leurs villages et la ville d'Hébron ainsi qu'à l'intérieur de la ville. Des milliers d'habitants de ce district ne peuvent pas

accéder à leur lieu de travail alors qu'ils détiennent des permis de travail en Israël ou dans des colonies israéliennes. Les habitants du district d'Hébron âgés de moins de 50 ans n'ont pas pu quitter la Cisjordanie par le pont Allenby, lieu de passage entre cette région et la Jordanie.

Les Services pénitentiaires israéliens ont annulé des visites de proches pour certains prisonniers et détenus palestiniens. Une centaine de Palestiniens en détention administrative mènent depuis maintenant plus de 50 jours une grève de la faim pour protester contre le fait qu'Israël continue à recourir à cette forme de détention. Leur vie est en danger, et en ce moment les contacts entre eux et leurs proches sont essentiels.

Les autorités israéliennes envisagent aussi de transférer à la bande de Gaza des responsables du Hamas ou des prisonniers résidant en Cisjordanie. La Quatrième Convention de Genève interdit pourtant à toute puissance occupante de transférer ou d'expulser de force des personnes hors d'un territoire occupé.

Les autorités israéliennes ont aussi fermé le poste-frontière d'Erez, unique lieu de passage pour les personnes entre la bande de Gaza et Israël, aux quelques catégories de personnes autorisées à l'emprunter, exception faite des malades nécessitant des soins d'urgence. Quant au point de passage de Kerem Shalom, unique point d'entrée de marchandises dans la bande de Gaza, il a également été fermé sauf pour des quantités limitées de fuel.

Ces dernières mesures, qui constituent des punitions collectives, viennent s'ajouter à d'autres mesures punitives prolongées que les autorités israéliennes ont imposées aux civils palestiniens. Parmi elles on peut citer le blocus de la bande de Gaza, qui a duré sept ans et qu'Amnesty International et de nombreuses autres organisations ont plusieurs fois condamné comme étant une violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève.

Rien ne saurait justifier le recours à des punitions collectives, même des infractions commises par une autre partie. Ces derniers jours, des groupes armés palestiniens dans la bande de Gaza ont de nouveau procédé à des tirs aveugles de roquettes sur Israël, sans toutefois faire de blessés. À maintes reprises Amnesty International a condamné ces tirs, les qualifiant de crimes de guerre. Ces attaques ne peuvent cependant justifier, de quelque manière que ce soit, l'imposition de nouvelles punitions collectives au 1,7 million de Palestiniens qui vivent dans la bande de Gaza. En outre, il appartient à Israël de veiller à ce que toute opération militaire, à Gaza ou ailleurs, soit menée dans le respect du droit international humanitaire, qui veut que toutes les précautions possibles soient prises pour qu'il n'y ait pas de victimes civiles. Un garçon de 10 ans, Ali al Awour, qui avait été blessé le 11 juin lors d'une frappe de missiles israélienne, est mort ces jours-ci. Plusieurs autres civils de la bande de Gaza ont aussi été blessés par des frappes aériennes israéliennes.

Amnesty International prie instamment les autorités israéliennes de lever sans délai toutes les mesures qui constituent des punitions collectives de civils, qu'il s'agisse des mesures prononcées depuis longtemps ou de celles, spécifiques, imposées depuis le 12 juin. La Quatrième Convention de Genève et le droit international humanitaire interdisent les punitions collectives de civils.